

PRÉJUDICE VISUEL DU PROJET GRAND COURBIS : AVIS AUX RIVERAINS

RACCORDEMENT D'UN POSTE SOURCE PAR LE PROLONGEMENT D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE A 225 000 VOLTS SUR LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-SUR-ISERE (26)

L'arrêté préfectoral n°26-2023-102 signé le 7 juin 2023 à Valence constitue la commission départementale d'évaluation du préjudice visuel engendré par la construction de l'ouvrage de transport d'électricité raccordant le poste source de Grand Courbis à Châteauneuf-sur-Isère.

Conformément aux engagements pris par RTE lors de la construction des installations électriques à 225 000 volts raccordant le poste électrique de Grand Courbis, une commission d'évaluation amiable du préjudice visuel a été instituée à l'initiative de la préfète de la Drôme.

La commission se prononcera sur le principe et le montant de l'indemnité qui pourrait être due à chaque propriétaire d'un bien immobilier à usage d'habitation en réparation du préjudice visuel causé du fait de l'implantation desdits ouvrages.

Le délai dans lequel la commission doit obligatoirement être saisie par les propriétaires concernés, sous peine d'irrecevabilité (le cachet de la poste faisant foi), est fixé au **15 septembre 2023**.

DEMANDES D'INDEMNISATION

Les demandes d'indemnisation de toutes personnes s'estimant lésées, doivent être transmises à la commission à l'adresse postale suivante accompagnées de :

- Vos coordonnées postales, téléphoniques (à minima) et e-mail (si vous avez) ;
- Une attestation notariée de propriété récente (moins de 3 mois) datée et signée indiquant une date d'acquisition avant le 3 mai 2021 (date de publication de l'avis d'ouverture de la consultation du publique), la répartition des parts en cas d'indivision et attestant que vous êtes toujours propriétaire(s) du bien ;
- Un extrait de la taxe foncière de votre habitation.

**Monsieur le président de la commission d'évaluation du préjudice visuel
Du projet Grand Courbis
Préfecture de la Drôme
Service de la Coordination des Politiques Publiques
3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX 9**

Vous retrouverez l'intégralité de l'arrêté sur les sites internet de la préfecture de la Drôme et de la mairie de Châteauneuf-sur-Isère.